

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-116

**SERVICE :** Direction de la Cohésion sociale

**OBJET :** Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Association « Tout le monde il est Bouh ! » (Chauve 44320) pour l'organisation du spectacle « Dessine-moi une chanson » pour les enfants du Centre Multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois (01370)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'ils sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre l'association « Tout le monde il est Bouh ! » et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'organisation d'un spectacle pour les enfants du Centre Multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec l'association « Tout le monde il est Bouh ! », qui détaille les modalités de partenariat pour la représentation du spectacle organisé pour les enfants du Centre Multi-accueil de Saint-Etienne-du-Bois.

La convention précise notamment les points suivants :

- la représentation sera assurée par deux artistes de l'association « Tout le monde il est Bouh ! » ;
- la représentation se déroulera le 10 Juin 2022 de 10 h à 10 h 30 ;
- la représentation se déroulera dans la salle acoustique de la Commune de Saint-Etienne-Du-Bois pour un coût de 500 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente

Virginie CRIGNOLA-BERNARD  
Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance